



Mesurer pour comprendre

# **RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DES PAIRS ET ACTIONS D'AMELIORATION DE L'INSEE<sup>1</sup> EN REPOSE AUX RECOMMANDATIONS**

---

<sup>1</sup>Institut national de la statistique et des études économiques

## Recommandations de la revue des pairs et actions d'amélioration en réponse aux recommandations

- 1. Des mesures légales ou institutionnelles appropriées devraient être prises afin de permettre explicitement à l'Insee et aux SSM de s'acquitter de leurs mandats en ce qui concerne la conception, la production et la diffusion de statistiques d'une manière indépendante et professionnelle (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 1.1).**
- 2. Le Directeur Général de l'Insee et, le cas échéant, les directeurs des Services Statistiques Ministériels devraient se voir confier seuls la responsabilité de décider des méthodes statistiques, des normes et des procédures ainsi que du calendrier et du contenu des publications statistiques (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 1.4).**
- 3. Le processus de désignation et de révocation du Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait se faire dans une plus grande transparence et les raisons pour mettre fin à un mandat devraient être spécifiées dans la loi (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 1.8).**
- 4. Des dispositifs légaux ou autres devraient être mis en place pour s'assurer que l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et les Services Statistiques Ministériels sont consultés afin que les besoins des statistiques officielles soient pris en compte quand des systèmes recueillant des données administratives sont en développement ou évalués (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 2 et 8.7).**

### Situation actuelle :

Dans son article premier, la loi française sur les statistiques stipule que « la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques sont effectuées en toute indépendance professionnelle. » L'Autorité de la statistique publique créée le 4 Août 2008 garantit l'indépendance nécessaire pour que le système statistique national reste entièrement impartial.

La nomination du Directeur général de l'Insee est faite par décret pris en Conseil des ministres, soit la forme la plus solennelle d'un acte réglementaire de ce type. Ce choix de l'exécutif reçoit un écho important dans la presse. Le Directeur général - comme tout directeur d'administration - ne peut être démis de ses fonctions que par une décision du Conseil des ministres.

L'Insee et les Services statistiques ministériels garantissent, dans leurs domaines respectifs, que les statistiques sont établies et diffusées de façon indépendante. Ils sont responsables des méthodes, normes et procédures, dans le cadre approuvé par le Comité du label des enquêtes statistiques. L'Autorité de la statistique publique veille au respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Une modification de la législation de base sur la statistique publiques (loi n°51-711 du 7 juin 1951) a autorisé les administrations, les personnes morales de droit public, ou les personnes morales de droit privé gérant un service public, à fournir les informations qu'elles ont recueillies à l'Institut national de la statistique et des études économiques ou aux Services statistiques ministériels, sur demande du Ministre chargé de l'économie, après avis du Conseil national de l'information statistique, et sauf disposition législative contraire dans la législation en vigueur. Ces informations doivent être utilisées exclusivement pour l'élaboration de statistiques par les statisticiens publics. L'accès de l'Insee ou des

Services statistiques ministériels aux données administratives est régi par des contrats liant les propriétaires des informations à l'organisme chargé de la production.

En attendant la révision officielle du règlement n°223/2009, la France est conforme aux lois de l'Union Européenne. La révision du règlement n°223/2009 conduira à une intégration de nouvelles dispositions dans la loi française. Le nouveau règlement offre de nouvelles opportunités de définition de la coordination du système statistique national, des mécanismes qui garantissent l'indépendance de l'Institut national de la statistique et des ANS ainsi que de la mise en œuvre de la politique de gestion de la qualité.

### **Action d'amélioration 1-4 : Application de la révision du règlement 223/2009**

La France appliquera le règlement 223/2009 révisé au cours des mois à venir. Cette action remédiera à la plupart des défauts cités ci-dessus :

- La définition révisée de l'indépendance professionnelle - article 2(1) alinéa (a) du règlement 223/2009 révisé - associée à l'article 5a(1) qui garantit l'indépendance professionnelle des responsables des tâches présentées dans le règlement - doit apporter une solution à la recommandation n°1.
- La recommandation n°2 sera prise en compte par les dispositions des articles 2(1) alinéa a et 5a(1), renforcées par l'article 5a(2) dans le cas du directeur de l'institut national de la statistique.
- L'article 5a (4) traite de la transparence lors du recrutement/de la nomination et garantit que les raisons de renvoi ou de mutation ne compromettent pas l'indépendance professionnelle. Il a les mêmes objectifs que la recommandation n°3.
- L'article 17a(2) a pour objectif de répondre à la recommandation n°4 en ce qui concerne l'Insee. En tant que coordinateur national des statistiques, l'Insee prendra en considération les besoins des services statistiques ministériels

### **Calendrier :**

L'INS français ne maîtrise pas le calendrier. L'adoption de mesures juridiques nationales - en particulier d'une révision de la législation française sur les statistiques peut prendre du temps. Le quatrième trimestre 2016 semble être une date butoir raisonnable.

**5. Les mesures légales nécessaires devraient être prises afin de permettre à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques d'utiliser les données détenues par des organismes privés (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 2.2).**

**Situation actuelle :**

La législation française sur les statistiques permet au système statistique public de recueillir des informations détenues par des entités privées lorsque ces informations concernent ces mêmes entités. Cependant, cela se complique considérablement lorsque ces informations concernent une tierce partie et sont activement utilisées par des systèmes d'information spécifiques, comme par exemple des bases de données issues de caisses enregistreuses ou d'opérateurs de téléphonie. Dans ces cas-là, le cadre juridique est complexe : ces bases de données peuvent être considérées comme étant protégées par les lois sur les droits de propriété intellectuelle, alors que leur contenu peut ne pas l'être. Cette question prend de l'importance en raison de l'intérêt émergent pour l'utilisation de « données massives » (Big Data).

**Action d'amélioration 5 : Accès aux données détenues par des entités privées**

Il y a quelques mois, le Conseil national de l'information statistique et l'INS ont créé un groupe de travail sur l'utilisation de données détenues par des entités privées. Une modification de la loi sur la statistique publique française (loi n°51-711 du 7 juin 1951) est prévue. Le groupe de travail définit actuellement le consensus avec les représentants des entreprises et proposera un cadre juridique précis pour permettre l'accès aux données détenues par des entités privées ainsi que leur utilisation.

**Calendrier :**

Le parlement devrait effectuer une première lecture du texte juridique qui introduirait cette modification de la loi sur la statistique publique avant fin 2015.

**6. La législation statistique française actuelle qui traite du respect de la confidentialité et qui prévoit la levée automatique du secret dans les affaires criminelles et dans les cas relatifs au code du patrimoine (archives nationales) devrait être revue afin de l'harmoniser avec les dispositions correspondantes dans la législation européenne (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 5.1).**

**Situation actuelle :**

Le secret statistique tel que défini par le règlement n°223/2009, qui n'est soumis à aucune exception, diffère de la règle du secret statistique définie par la loi française sur les statistiques qui soumet la confidentialité à d'autres principes démocratiques comme le droit d'un accusé à un procès équitable et donc le droit du juge d'instruction d'utiliser toute information pertinente.

**Action d'amélioration 6 : Renforcer le secret statistique dans les poursuites pénales et la loi sur les successions**

La loi française sur la statistique doit être révisée pour correspondre à la législation de l'Union Européenne. Cela sera effectué lors de l'intégration des nouvelles dispositions liées à la révision du règlement n°223/2009.

**Calendrier :**

Quatrième trimestre 2016, mais sous réserve de modification.

**7. Les règles pour l'accès aux résultats statistiques sous embargo préalablement à la publication devraient être réévaluées pour l'ensemble du système statistique français afin de le rendre plus conforme au Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 6.7).**

**Situation actuelle :**

Les pratiques de l'Insee sont parfaitement conformes au Code de bonnes pratiques et aux directives SDDS du FMI.

L'indice des prix à la consommation, les comptes nationaux trimestriels (chiffres préliminaires et chiffres détaillés) et les chiffres sur le chômage et l'emploi selon la définition de l'Organisation internationale du travail (OIT) sont diffusés à 7h30. Les autres indicateurs clés - publiés dans la série « Informations Rapides » - sont diffusés à 8h45. Les indicateurs économiques sont diffusés sous embargo la veille de la publication à 18h00, aux cabinets du Président de la république, du Premier ministre et du Ministre de l'économie. L'objectif est de leur donner le temps de préparer la communication officielle au gouvernement.

Les indicateurs clés sont ensuite diffusés, principalement via le site Internet [www.insee.fr](http://www.insee.fr) à l'heure exacte de la levée d'embargo. Seuls les journalistes des agences de presse reçoivent les informations sous embargo par fax ou par e-mail 15 minutes avant la diffusion prévue. Les journalistes radio et télévision et de presse écrite les reçoivent par email à la levée de l'embargo. Ces principes s'appliquent aussi aux autres indicateurs (indicateurs non principaux) dont la diffusion est programmée à 12h00. En ce qui concerne ces autres indicateurs, seuls les journalistes des agences de presse reçoivent les informations avant la levée d'embargo, et ce par fax ou par email à 11h45. L'objectif est de leur donner le temps d'analyser les statistiques et de leur permettre de proposer aux journaux des informations bien documentées.

Cependant, parmi les ANS, les pratiques d'embargo peuvent varier, et, dans certains cas, les indicateurs économiques nationaux peuvent être diffusés au cabinet du ministère concerné jusqu'à 5 jours avant la date de diffusion publique. Cela ne concerne pas les statistiques européennes. Si l'indépendance des ANS et les risques de fuite sont strictement contrôlés et évalués par l'Autorité de la statistique publique, des pratiques plus homogènes et des délais de pré-diffusion plus courts seraient grandement bénéfiques pour l'image des statistiques publiques.

**Action d'amélioration 7 : Règle d'embargo au sein des ANS**

Pour améliorer la coordination du service statistique français et renforcer l'identité des statistiques publiques, toutes les ANS s'aligneront progressivement sur la règle d'embargo de l'Insee pour les statistiques européennes et cette règle sera rendue publique.

Dans le cadre de son prochain rôle de coordinateur des règles de diffusion, l'Insee devra suivre la mise en œuvre des recommandations en étroite collaboration avec l'Autorité de la statistique publique au sein du Comité du programme statistique qui permet aux différents acteurs du service statistique public de se rencontrer.

**Calendrier :**

Quatrième trimestre 2017 : toutes les ANS sont conformes aux pratiques de pré-diffusion de l'Insee pour les statistiques européennes.

**8. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait continuer à développer sa vision et, découlant de celle-ci, une stratégie d'implémentation et un cadre, systématiques et intégrés, afin d'incorporer la gestion de la qualité à l'ensemble du système statistique national (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 4).**

**12. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait mettre en place un programme systématique ainsi que les mesures afférentes en termes d'organisation, afin de réaliser des évaluations régulières de toutes les enquêtes statistiques et de leurs résultats (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 4.3).**

**13. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait mettre en place des mécanismes afin de faire converger et d'intégrer les missions relatives à la gestion de la qualité assumées par l'Inspection Générale, la Direction de la Méthodologie et de la coordination Statistique et des Relations Internationales et par d'autres directions et comités au sein de l'Institut ainsi que par le Comité du Label de la statistique publique (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 4.1 et 4.4).**

#### **Situation actuelle :**

En 2006, l'Insee a introduit un plan d'actions qualité qui est suivi par une unité de la Direction générale. Le plan a été conçu pour améliorer la qualité des statistiques produites par l'Insee. Il comprend un plan d'actions d'amélioration de la qualité, dont une partie est suivie par Eurostat en ce qui concerne la conformité au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Fin 2007, un plan d'actions qualité comparable à celui-ci a été introduit pour les Services statistiques ministériels.

En ce qui concerne les enquêtes auprès des ménages, toutes les étapes de la production sont définies dans un Cadre organisationnel de réalisation d'enquête.(CORE). Ce document est rédigé et validé par toutes les personnes impliquées dans la réalisation de l'enquête. Il évolue et il est mis à jour suivant la progression des étapes et constitue un outil essentiel en matière de gestion des enquêtes. Un cadre d'assurance qualité a récemment été conçu pour compléter le CORE. Ce cadre est progressivement mis en oeuvre. Les méthodes de gestion de projet appliquées à l'Insee comprennent un programme d'assurance qualité conçu pour garantir la conformité et la maintenabilité des logiciels et autres applications informatiques.

Des audits internes sont menés par l'Inspection générale de l'Insee. Chaque mission de l'Inspection générale correspond, dans la mesure du possible, à l'une des situations suivantes : évaluations en vue de la préparation de changements, évaluations pour orienter les relations entre l'Insee et ses partenaires ou des audits de procédures, d'unités ou de statistiques. Le rôle de l'Inspection générale est de contrôler et d'alerter. Le Comité du label étudie les projets d'enquêtes, vérifiant entre autres la qualité du projet et la capacité du service à réaliser ce projet pour garantir des critères d'une qualité assez élevée. Depuis 2005, son rôle a pris de l'ampleur pour prendre en charge le traitement statistique des fichiers administratifs.

La révision du règlement n°223/2009 conduira à l'intégration de nouvelles dispositions au sein de la législation française. Le nouveau règlement offre de nouvelles opportunités de définition de la coordination du système statistique national, des mécanismes qui garantissent l'indépendance de l'Institut national de la statistique et des ANS ainsi que de la mise en place de la politique de gestion de la qualité. En outre, en 2014, l'Insee a engagé une démarche de moyen terme, incluant la définition d'un cadre qualité plus intégré.



### **Action d'amélioration 8/12/13 : Renforcer la politique qualité de l'Insee**

Etape par étape, l'Insee développera un Cadre d'assurance qualité pour le service statistique national français. Ce CAQ couvrira progressivement tous les aspects et domaines de la production statistique. Il définira les critères de qualité et les procédures de suivi, en particulier concernant la phase de validation et l'évaluation du risque, et il se fondera sur une analyse des processus s'inspirant des travaux internationaux sur l'urbanisation des systèmes d'information.

Les producteurs de statistiques devront mener des revues d'auto-évaluation avec l'aide de l'Unité qualité. Les résultats de ces revues seront présentés progressivement en réunion du Comité de direction et ils seront utilisés en tant que contribution au développement du CAQ de l'Insee. Chaque nouveau projet visant à repenser un processus statistique devra produire un CAQ comme livrable.

### **Calendrier :**

Deuxième trimestre 2015 : début du développement du CAQ

Quatrième trimestre 2017 : mise en place du CAQ à l'Insee

Quatrième trimestre 2018 : mise en place du CAQ au sein d'au moins 50 % des ANS

Quatrième trimestre 2019 : mise en place du CAQ au sein de toutes les ANS

**9. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait continuer à développer son système pour rendre compte aux utilisateurs de la qualité des produits statistiques, de façon régulière et en s'appuyant sur les critères de qualité des normes européennes (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 4.3).**

**Situation actuelle :**

Lorsque des enquêtes sont effectuées par l'Insee ou par un Service statistique ministériel, des rapports qualité détaillés sont préparés pour un usage interne, à l'aide de modèles nationaux. Ces rapports qualité comportent une analyse de l'enquête, des informations pour évaluer le niveau de diffusion des résultats, ainsi que des conseils afin d'améliorer la qualité de l'enquête suivante. Le rapport standard inclut notamment des éléments d'évaluation proposés par Eurostat. Le but de l'Insee et des Services statistiques ministériels est d'accompagner toute enquête d'un rapport qualité.

Si les rapports qualité des enquêtes étaient d'abord conçus pour améliorer les processus de production, ils sont progressivement mis à disposition du grand public dans une version simplifiée que l'on appelle rapport qualité orienté utilisateur, pour informer le public sur la qualité du rapport.

Aujourd'hui, de nombreux rapports qualité sont disponibles sur le site Internet de l'Insee (page « Sources et méthodes », <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=sources/liste-sources.htm>) et sur ceux des ANS. Bien qu'ils soient similaires aux modèles européens, les modèles de rapport ne sont pas tout à fait conformes aux directives d'Eurostat et doivent être davantage harmonisés.

**Action d'amélioration 9 : Adoption des normes européennes pour les rapports qualité**

Pour être tout à fait conformes aux normes européennes et pour faciliter l'interprétation des rapports qualité par les utilisateurs, l'Insee adoptera progressivement les modèles d'Eurostat (comme les structures ESMS, ESQRS, ou SIMS ou un modèle lié à un règlement précis). Les modèles européens seront utilisés pour les rapports qualité des producteurs et des utilisateurs, ce qui favorisera un suivi de la qualité plus homogène et simplifié.

**Calendrier :**

Quatrième trimestre 2017 : tous les rapports qualité disponibles sur le site Internet de l'Insee sont conçus en fonction des modèles européens.

**10. *L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait continuer à développer son système de métadonnées sur la base des normes européennes (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 15.1).***

**Situation actuelle :**

L'Insee a développé une application de gestion et d'organisation de ses métadonnées. Elle sert à décrire les processus et les produits et à stocker les rapports qualité et les nomenclatures. Cette application dispose de fonctions puissantes et assure le rôle d'un répertoire de métadonnées, mais de nombreuses évolutions se sont produites depuis sa conception, tout particulièrement dans le domaine des normes internationales (le répertoire de métadonnées de l'Insee utilise des normes nationales) et une refonte de ce répertoire a lieu actuellement, dans le cadre du projet RMÉS.

Le futur répertoire de métadonnées utilisera les normes internationales et facilitera le flux de métadonnées tout au long du cycle de vie des produits statistiques. De plus, le répertoire mettra en place les mécanismes de métadonnées actives, permettant la description de questionnaires au format DDI.

**Action d'amélioration 10 : Refonte du répertoire de métadonnées**

L'achèvement du projet RMÉS permettra de répondre complètement à cette recommandation. Le plan de développement du projet RMÉS se divise en quatre parties : concepts, nomenclatures, processus statistiques et produits.

**Calendrier :**

T2 2016 : les répertoires de concepts et de nomenclatures sont terminés

T3 2017 : le projet RMÉS est achevé

**11. *L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait développer et publier une documentation complète et des guides méthodologiques pour le système statistique français, en se fondant sur les normes européennes et d'autres normes internationales, recommandations et bonnes pratiques en même temps qu'il prend en compte la culture statistique commune qui prédomine dans le système statistique (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 7.1).***

**Situation actuelle :**

L'institut définit les concepts, méthodes et nomenclatures utilisés par le service statistique public dans son ensemble. Il participe activement à l'élaboration de normes internationales et européennes. Les directives méthodologiques générales sont conçues et publiées par le Département des méthodes statistiques. Ces directives sont conçues en tenant compte des normes internationales, des publications spécialisées et des bonnes pratiques. Lorsque des outils développés par la communauté internationale sont disponibles et utilisés par l'Insee, des manuels sont fournis et des formations sont assurées.

Le Département des méthodes statistiques publie de la documentation relative à tous les domaines méthodologiques sur l'intranet de l'Insee. Certaines recommandations méthodologiques générales sont publiées sur le site Internet de l'Insee, mais la documentation n'est ni regroupée ni exhaustive. L'Insee informe le public des méthodes utilisées pour la conception et la production de données statistiques relatives à certains processus statistiques spécifiques, et ce dans des revues comme Insee Méthodes ou dans les Documents de travail de l'Insee.

L'Insee utilise des modèles standardisés pour les métadonnées et les rapports qualité. Ces modèles sont disponibles en interne et ils sont utilisés pour produire des rapports diffusés auprès des utilisateurs, mais ils ne sont pas publiés sur le site Internet de l'Insee.

**Action d'amélioration 11 : Lignes directrices méthodologiques**

L'Insee publiera une documentation méthodologique exhaustive dans une rubrique dédiée de son site (méthodes et outils associés : échantillonnage, secret, méthodes de correction saisonnière, cadre d'assurance qualité, modèles de rapport qualité etc.)

**Calendrier :**

Troisième trimestre 2016

**14. Les rapports qualité et les fichiers de métadonnées destinés aux utilisateurs pour toutes les statistiques officielles devraient être systématiquement publiés sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et sur ceux des Services Statistiques Ministériels (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 15.1 et 15.5).**

**Situation actuelle :**

Lorsque des enquêtes sont menées par l'Insee ou par un Service statistique ministériel, des rapports qualité détaillés sont préparés pour un usage interne, à l'aide de modèles nationaux. Ces rapports qualité comportent une analyse de l'enquête, des informations pour évaluer le niveau de diffusion des résultats, ainsi que des conseils afin d'améliorer la qualité de l'enquête suivante. Le rapport standard inclut notamment des éléments d'évaluation proposés par Eurostat. Le but de l'Insee et des Services statistiques ministériels est d'accompagner toute enquête d'un rapport qualité.

Si les rapports qualité des enquêtes étaient d'abord conçus pour améliorer les processus de production, ils sont progressivement mis à disposition du grand public dans une version simplifiée que l'on appelle rapport qualité orienté utilisateur, pour informer le public sur la qualité des résultats.

Aujourd'hui, de nombreux rapports qualité sont disponibles sur le site Internet de l'Insee ainsi que sur ceux des ANS.

**Action d'amélioration 14 : Rapports qualité**

Publier un rapport qualité annuel et un fichier de métadonnées pour toutes les statistiques européennes. La recommandation sera suivie en cohérence avec la recommandation n°9.

**Calendrier :**

Troisième trimestre 2017 : il existera un rapport qualité et un fichier de métadonnées à jour pour un minimum de 50 % des statistiques européennes.

Troisième trimestre 2018 : il existera un rapport qualité et un fichier de métadonnées à jour pour un minimum de 75 % des statistiques européennes.

Troisième trimestre 2019 : il existera un rapport qualité et un fichier de métadonnées à jour pour 100 % des statistiques européennes.

**15. Une politique de révisions pour les statistiques publiques officielles devrait être élaborée et publiée sur le site Internet de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 6.6 et 8.6)**

**Situation actuelle :**

Les séries de données (enquêtes, comptes nationaux...) sont révisées pour pouvoir prendre en compte, par exemple, les derniers résultats d'enquêtes ou des sources plus récentes. Certaines statistiques publiques (comme les comptes nationaux ou les résultats trimestriels de l'enquête Emploi), disposent d'une documentation publique sur la politique de révision, mais toutes les statistiques publiques ne disposent pas d'une politique de révision claire et disponible. De plus, la documentation sur la révision n'est ni harmonisée ni centralisée dans une rubrique particulière du site Internet de l'Insee.

**Action d'amélioration 15 : Rendre publique la politique de révision**

Une nouvelle rubrique « Politique de révision » sera ajoutée sur chaque page « Sources et méthodes » du site Internet.

**Calendrier :**

Quatrième trimestre 2016

**16. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait aider, à l'intention des chercheurs, à la simplification des procédures pour accorder l'accès aux microdonnées disponibles auprès du Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD), afin que cet accès soit accordé avant le délai de 3 à 6 mois qui prévaut actuellement (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 15.4).**

**Situation actuelle :**

Le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) permet aux chercheurs de travailler sur des données individuelles très détaillées, et donc soumises au secret statistique, dans des conditions de sécurité élevées. Il propose un niveau de sécurité élevé, et des interfaces et des outils qui permettent aux chercheurs de travailler dans d'excellentes conditions.

Il existe, pour les données collectées par le service statistique public, une procédure d'accès standard aux sources des données, qui nécessite l'autorisation du Comité du secret statistique. Aujourd'hui, il n'est pas rare que l'attente pour se voir accorder cette autorisation soit de 3 à 6 mois. Un tel délai peut entraver la réussite de projets.

**Action d'amélioration 16 : Accès aux microdonnées via le CASD**

L'Insee entamera des négociations avec le Comité du secret statistique afin de traiter du délai d'attente des demandes. La procédure sera simplifiée autant que possible. Les délais de traitement des demandes ne seront cependant pas raccourcis à moins que la confidentialité statistique soit garantie.

**Calendrier :**

Troisième trimestre 2015 : L'Insee entamera des négociations avec le Comité du secret statistique. Une étude plus approfondie de la situation est nécessaires pour établir un calendrier provisoire.

**17. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait fournir des clarifications sur son site internet quant aux différents types de microdonnées et types d'accès disponibles par l'intermédiaire du Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD), ou du centre Quetelet ou bien encore directement sur le site de l'Insee (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 15.2 et 15.4).**

**Situation actuelle :**

Il existe trois types de microdonnées : des fichiers anonymisés à large diffusion, des fichiers à risque faible de rupture du secret pour une utilisation scientifique et des fichiers confidentiels. Le site Internet de l'Insee met à disposition des fichiers anonymisés à large diffusion, le réseau Quetelet met à disposition des fichiers anonymisés et des fichiers à risque faible de rupture de confidentialité principalement pour les chercheurs inscrits alors que le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) permet un accès aux fichiers confidentiels aux chercheurs autorisés. Les listes des sources sont disponibles sur les sites Internet des trois instituts et les descriptions de la procédure d'accès sont disponibles sur le site Internet du réseau Quetelet et sur celui du Centre d'accès sécurisé aux données.

Le site officiel de l'Insee ne répond pas explicitement à la question des différents types de données et de procédures associées. En l'absence d'un catalogue des différents types de données disponibles, les utilisateurs potentiels de microdonnées peuvent ne pas savoir quelles sont les données disponibles ni où les trouver.

**Action d'amélioration 17 : Documentation sur les trois types de microdonnées**

Des informations sur les procédures d'accès spéciales pour chaque type de données, une liste exhaustive de fichiers dont la diffusion est sous la responsabilité de l'Insee et un lien vers les sites des partenaires (réseau Quetelet et CASD) pour les autres fichiers de données pour la recherche seront publiés sur le site Internet de l'Insee.

**Calendrier :**

Quatrième trimestre 2016 (les mesures sont prises début 2015 et elles seront achevées fin 2016)



**18. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et le Conseil national de l'information statistique (CNIS) devraient mettre en place des procédures afin de consulter régulièrement les utilisateurs potentiels de la statistique publique et afin de susciter leur intérêt (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 11.1 et 11.3).**

**Situation actuelle :**

L'Insee mène des enquêtes de satisfaction auprès des utilisateurs. Ces enquêtes s'adressent à plusieurs catégories d'utilisateurs : le grand public, les journalistes, les chercheurs, les universitaires, les entreprises, les associations, les collectivités territoriales, les parlementaires et les membres de l'exécutif, qui sont tous, dans différentes mesures, des utilisateurs de statistiques publiques, dont beaucoup sont produites par l'Insee.

Les enquêtes de satisfaction traitent de sujets spécifiques pour lesquels des améliorations semblent souhaitables. De manière générale, des résultats sont disponibles dans les quatre mois. Ces résultats sont comparés avec des données rassemblées antérieurement et ensuite un plan d'action est élaboré. Actuellement, seuls quelques résultats d'enquêtes sont publiés sur le site Insee.fr.

La satisfaction des utilisateurs comprend surtout celle des utilisateurs fréquents mais rarement celle des utilisateurs potentiels. Pour sensibiliser à la statistique, l'Insee a créé quatre kits de communication pour expliquer au grand public comment l'institut conçoit les indicateurs, qui les utilise et dans quels buts. Un kit contient trois outils : un document pédagogique dont le nom commence par « Comprendre... » (huit pages avec de nombreuses illustrations), une courte vidéo instructive dont le nom finit par « en questions » (qui dure moins de cinq minutes) et un quiz (un QCM de dix questions).

**Action d'amélioration 18.1 : Publier les résultats des enquêtes de satisfaction**

Tous les résultats des enquêtes sur la satisfaction des utilisateurs seront publiés sur le site Internet de l'Insee.

**Calendrier :**

Quatrième trimestre 2016 (L'action commencera en 2015)

**Action d'amélioration 18.2 : Communiquer avec les utilisateurs potentiels**

L'Insee consultera les utilisateurs potentiels de statistiques de façon plus régulière et améliorera sa pédagogie pour le grand public et les utilisateurs potentiels grâce aux réseaux sociaux et à la coopération avec des organisations qui mènent des activités de vulgarisation de la science, de l'économie ou des statistiques auprès du grand public ou des écoles.

**Calendrier :**

Deuxième trimestre 2017 : un premier plan de communication est défini.